



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 21.2021

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	29				
Qui ont pris part à la délibération :	27	Pour : 27	Contre : 0		

Date de la convocation : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ, Maire.

Présents : M. ANDRÉ. Mmes ANDREU. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.

Pouvoir(s) : Mme ARMENGAUD à M. ANDRÉ. Mme FABREGAS à M. BECHENY. Mme OVADIA à Mme PONS. M. THOMAS à M. MANERO.

Absent(s) excusé(s) : Mmes ARMENGAUD. DENES. Mme FABREGAS. Mme OVADIA. M. THOMAS. Mme VIGNE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ACHAT D'ELECTRICITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TOULOUSE METROPOLE

Exposé :

Jusqu'au 31 décembre 2021, la commune adhère au marché subséquent du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'éclairage public avec l'UGAP. Cependant la commune est engagée jusqu'au 31 décembre 2024 sur l'accord-cadre de l'UGAP. Si elle souhaite se retirer de l'accord-cadre, une pénalité de 2 500 euros serait appliquée.

Concernant l'électricité pour nos bâtiments, nous sommes déjà en groupement de commande avec Toulouse Métropole (tarifs jaunes et bleus).

Toulouse métropole relance un groupement de commande pour la fourniture d'électricité de janvier 2022 à décembre 2025, en deux vagues de marchés subséquents (MS1 et MS2) de deux ans chacun. Les volumes en jeux permettent d'atteindre une taille critique suffisante pour obtenir des prix compétitifs et un service personnalisé de qualité.

Les Communes sont invitées à manifester leur intérêt pour participer au groupement avant le 29 mars 2021 en remplissant le questionnaire, la liste des points de livraison et les autorisations de communication des données.

L'accord cadre sera mis en place au premier semestre 2021, pour permettre d'attribuer le MS1 en juillet ou en septembre 2021.

La forme d'achat retenue pour l'électricité est un prix fixe avec part d'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), tout en se laissant la possibilité de conduire des avenants (opportunités de marché, swaps et revente de droits non consommés).

Il est envisagé trois lots selon les profils de consommation : bâtiments, équipements, éclairage public ; et selon la tranche de consommation petits consommateurs (profil C5 - ex tarifs bleus) et gros consommateurs (profils C2, C3 et C4 - ex tarifs verts et jaunes). Un lot électricité verte séparé pourrait être envisagé en fonction du nombre de communes intéressées et de la pertinence d'attraction d'un tel lot sachant qu'il est envisagé dans les lots précités d'inclure une option électricité verte au choix de la commune (30, 50 ou 100%).

Toulouse Métropole aura à charge d'établir l'accord cadre et les marchés subséquents. Il sera assisté par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dont la désignation est prévue courant avril. Le champ d'action du coordonnateur doit permettre une complète gestion du prix au cours des marchés, notamment pour avoir la réactivité nécessaire à valider une opportunité de marché, qui n'est valable que quelques jours. Les prix ainsi obtenus seront applicables à l'ensemble des membres adhérents au lot concerné.

Les membres du groupement gèrent librement leur périmètre (souscription, résiliation et optimisations), peuvent choisir des options de souscription d'énergie « verte » et ont un libre accès aux fournisseurs titulaires de leurs contrats.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2019/144 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu la loi n° 2019-1143 du 8 novembre 2019,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec Toulouse métropole pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210325-25032021_21-DE
Reçu le 29/03/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D3231333130303232353030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
29/03/2021

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE